

Thème 2 :
Les Services Publics et leurs agents

/.../

10. Action Sociale

10.1. Dans la continuité des mandats de Perpignan, la FSU poursuit son investissement dans le secteur de l'action sociale afin de promouvoir son élargissement quant aux ayant-droits, à son niveau et sa définition. A ce titre elle développe son travail dans les différentes instances de l'action sociale à tous les niveaux.

Le gouvernement instrumentalise l'action sociale au profit de sa politique salariale et en fait un outil de la « nouvelle GRH ». La FSU conteste la confusion actée notamment par les accords minoritaires de janvier 2006 qui lient statuts, salaires et mesures sociales : les prestations sociales ne constituent pas un élément salarial. La généralisation des prestations de type CESU (chèque emploi-service universel) et des « cartes » d'accès conduit à supprimer des prestations individuelles communes à l'ensemble des fonctionnaires. La FSU condamne la délégation de la gestion à des entreprises du secteur concurrentiel. Elle revendique la gestion de l'action sociale pour les personnels eux-mêmes. La FSU considère que le développement des prestations individuelles d'action sociale (CESU, chèque-caution, locapass) ne saurait se concevoir sans le développement d'investissements d'équipements sociaux : logement crèches, RIA, maisons de retraite.

10.2. Dans la FPT, des prestations d'actions sociales à caractère individuel ou collectif peuvent être attribuées au personnel des collectivités territoriales sur décision de l'assemblée délibérante. Ce système génère de nouvelles et profondes inégalités entre les agents. Pourtant dans un avis du 23 octobre 2003, le Conseil d'Etat constate l'absence de définition législative de l'action sociale. Pour y remédier une cotisation obligatoire pour les collectivités et les établissements publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 exprimée en pourcentage de la masse salariale permettrait l'accès des agents à un dispositif d'aide sociale.

10.3. La FSU revendique une politique ambitieuse et volontariste qui rompt avec la situation actuelle, le développement du service social des personnels, une amélioration et une démocratisation du fonctionnement des instances dédiées. Pour l'action sociale interministérielle comme pour celle relevant de chaque administration, la conception de l'action sociale doit être renouvelée, les moyens budgétaires abondés. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la L.O.L.F., les budgets d'action sociale doivent rester clairement identifiés, être en totalité utilisés à cette fin, y compris en expérimentant de nouvelles prestations. La FSU réaffirme sa revendication de voir l'action sociale couvrir l'ensemble de ses champs d'intervention, notamment l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances. La FSU poursuit son action pour une gestion plus démocratique de l'Action Sociale en revendiquant :

- l'information des personnels sur leurs droits,
- l'intervention des personnels dans sa gestion, dans la définition de ses actions et prestations,
- la transparence et le contrôle sur l'utilisation des fonds qui y sont affectés.

C'est en ce sens qu'elle intervient dans les instances ou organismes concernés.

La FSU revendique pour tous les fonctionnaires, les agents des établissements publics rémunérés sur budget propre et l'ensemble des personnels précaires, actifs et retraités, des trois Fonctions Publiques, un même droit à une action sociale de haut niveau. Cela passe par l'inscription de ce droit dans l'article 9 du statut général et par l'affectation comme 1^{ère} étape de 3 % de la masse salariale pour l'action sociale.

Thème 2 :
Les services publics et leurs agents

/.../

B – Un statut amélioré pour des personnels mieux formés et mieux payés

/.../

6. Les enjeux de la politique de « Gestion des ressources humaines »

6.6 Le besoin d'action sociale prend une dimension nouvelle

6.6.1. Nous sommes confrontés à une politique brutale de régression sociale :

- baisse continue du pouvoir d'achat de l'ensemble des catégories, y compris les débuts de carrière des catégories A,
- développement de la précarité,
- dégradation des revenus des retraités (mise en œuvre de l'APA qui réduit les prestations spécifiques d'action sociale des fonctionnaires en retraite).

Alors que tout commande un développement de l'action sociale, c'est une baisse de 14% du budget de l'action sociale interministérielle qui est programmée.

Nos collègues, au sein de leur entourage, notamment familial, n'échappent pas au climat social général : précarisation de la jeunesse et du salariat, bascule brutale au 1^{er} janvier 2004 de 10^{zaines} de milliers de chômeurs dans l'absence de droits.

La FSU demande que s'engage une réflexion et revendique de nouvelles prestations à mettre en place afin de répondre aux besoins et attentes des personnels :

- développement de l'action culturelle, sportive et de loisirs,
- aide à la scolarité,
- développement de l'aide à la petite enfance et développement des dispositifs d'accueil,
- aide au logement,
- dispositifs spécifiques en direction des retraités, des personnes âgées, des agents ayant des horaires atypiques, des familles mono-parentales et des nouveaux recrutés.

Le congrès de La Rochelle avait mis en évidence la nécessité d'une rénovation profonde de la conception de l'action sociale afin de lui donner une dimension nouvelle. La FSU revendique une politique ambitieuse et volontariste qui rompt avec la situation actuelle.

6.6.2. La conception de l'action sociale doit être renouvelée, les moyens budgétaires abondés

L'ambition pour le service public doit s'accompagner d'une exigence de même niveau concernant la situation des personnels. A partir de la reconnaissance légale de l'action sociale dans la fonction publique, la FSU revendique la mise en application statutaire et réglementaire des droits sociaux : l'action sociale a vocation à devenir un droit de tous les personnels, actifs et retraités, titulaires et non titulaires ; elle doit répondre aux principes d'égalité de traitement et d'équité entre ministères, entre académies, entre les catégories de personnels ; elle doit promouvoir la prestation collective et mettre en œuvre la prestation individuelle si la première se révèle inaccessible ou ne répondant pas à une situation spécifique individuelle.

L'action sociale doit être un élément important de l'action de l'Etat-employeur en direction de ses agents. La politique d'action sociale doit permettre aux personnels d'exercer leurs missions de service public dans les meilleures conditions et être un élément d'attractivité de nos carrières : elle contribue de manière générale au mieux être du fonctionnaire dans son travail en l'aidant à prendre en charge les préoccupations situées à la charnière de la vie professionnelle et de la vie privée. Si l'action sociale est bien un élément de la gestion des personnels et non pas un instrument de « gestion des ressources humaines » elle ne saurait pour autant se substituer ni à la politique salariale ni à la politique de recrutement ni être réduite à palier les carences de l'administration.

* Un budget à la hauteur

Ces ambitions impliquent une autre politique budgétaire pour rattraper les retards accumulés en matière de niveau de prestations, d'équipements et conduire les actions nouvelles proposées.

La FSU fixe l'objectif d'un budget d'action sociale porté à 3% de la masse salariale. Dans une première étape, nous revendiquons de doubler le budget propre au ministère de l'Education Nationale et de porter le budget interministériel à 200 millions d'euros pour la fonction publique afin de permettre le rattrapage du niveau des prestations, la mise à niveau des équipements selon les normes hygiène et sécurité, et initier de nouvelles actions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la L.O.L.F., les budgets d'action sociale doivent rester clairement identifiés et non fongibles avec aucun autre crédit.

* Démocratiser l'accès à l'action sociale

Il est indispensable de revoir le fonctionnement des instances ministérielles (CDAS, CAAS et CNAS dans le cadre de l'EN) et interministérielles (SRIAS) : missions, moyens de fonctionnement, développement du service social des personnels (assistants sociaux des personnels, gestionnaire...), renforcement des droits et du rôle des représentants des personnels, information des personnels, transparence des critères et modalités d'attribution.

Une réflexion est à mener, en liaison avec les institutions locales et départementales comme nationales, pour améliorer les dispositifs de proximité, notamment en direction des personnels retraités.

Au motif de rapprocher les lieux de décision des agents bénéficiaires, le ministère de la fonction publique programme une première étape de déconcentration de l'action sociale interministérielle. En cette matière, toute déconcentration ne peut être acceptée sans les préalables absolus suivants :

- cadre juridique et réglementaire assurant le droit des personnels à l'action sociale, le fonctionnement des instances, les droits des représentants des personnels ;
- moyens de fonctionnement en personnels, abondamment budgétaire supplémentaire...
- les expérimentations locales doivent être cadrées nationalement, parce qu'elles ont vocation à être généralisées nationalement.

6.6.3. L'intervention de la FSU : franchir un nouveau cap

La FSU a relevé le défi du doublement de ses délégations dans les instances interministérielles : 7 SRIAS (sur 26) sont animées par un secrétaire FSU. Cela entraîne des responsabilités accrues en direction de l'ensemble des agents de la fonction publique, notamment en terme d'information des personnels. Il convient en particulier d'impulser et faire vivre nos revendications, de mieux coordonner le travail de nos représentants dans les instances ministérielles et interministérielles, régionales et nationales de l'action sociale, tant en métropole que dans les DOM. A cet effet, un groupe national « Action Sociale » de coordination des représentants de la FSU dans les instances (notamment les secrétaires des SRIAS) est créé au sein du secteur « Situation des Personnels ».